

DEMANDE D'INSCRIPTION TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2022/2023

La communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance assure l'organisation et le financement des transports scolaires. A titre indicatif, le coût de transport est de 1 520,00 € en moyenne par enfant pour une année scolaire, pris en charge par la collectivité.

Cette prise en charge est soumise au respect de la carte scolaire. L'élève doit fréquenter l'établissement de secteur public ou privé par rapport à son domicile. Si ce n'est pas le cas, la prise en charge sera soumise à dérogation dans le cadre de l'étude d'une option non-existante ou des effectifs complets dans l'établissement de secteur, ou d'une garde alternée pour un deuxième point hors secteur.

Seuls restent à la charge des familles les frais de fonctionnement de ce service : cartes d'admission, frais d'assurance, dépenses de secrétariat et une participation aux frais de transports.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du **16 mai 2022**. Les inscriptions clôturent le **13 juillet 2022**. Pour toute **inscription reçue après la date de clôture**, les cartes ne pourront plus être délivrées que dans la limite des places disponibles dans les cars prévus, et leur montant sera **majoré de 50 %**.

Le taux de réduction de la carte de quotient familial de la ville d'Évian (carte délivrée en août 2018) est déductible directement sur le montant à payer.

Les inscriptions se déroulent sur le site www.cc-peva.fr. Nous vous invitons à privilégier l'inscription et le paiement en ligne, solution simple, rapide et sécurisé. A défaut d'accès internet, des formulaires d'inscription papiers sont disponibles dans nos locaux (851 Avenue des Rives du Léman – 74500 PUBLIER).

Les élèves en attente d'orientation, de réponses des établissements scolaires ou de résultats d'examens, doivent déposer leur dossier d'inscription auprès de la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance en respectant la date de clôture des inscriptions. L'inscription ne sera validée qu'après confirmation du responsable de l'élève.

La création des circuits s'effectue en fonction des demandes reçues.

Les titres de transport seront adressés par courrier au domicile de la personne responsable de l'élève au mois d'août. **Nous vous rappelons également que la CCPEVA se réserve le droit d'imposer la restitution du titre de transport de l'élève si les conditions d'éligibilité à la prise en charge du transport scolaire ne sont pas respectées (cf. règlement intérieur).**

Pour bénéficier d'un meilleur tarif et nous faciliter la tâche sur l'organisation des circuits, nous vous saurons gré de bien vouloir effectuer votre demande d'abonnement avant la date limite.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments dévoués.

MODALITES D'INSCRIPTION

Pour pouvoir prendre le car, tout au long de l'année scolaire 2022/2023, il faut impérativement s'inscrire sur www.cc-peva.fr, ou à défaut de connexion internet, dans nos locaux :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE
851 avenue des Rives du Léman - 74500 PUBLIER
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

AVANT LE 13 JUILLET 2022

La demande d'inscription en ligne s'effectue via l'adresse suivante : www.cc-peva.fr

Accès directe : rubrique Vie Pratique/Se déplacer/Transport scolaire

Pour la demande d'inscription papier, le dossier est à retirer à l'accueil de la CCPEVA et doit être retourné par voie postale ou déposé directement dans nos locaux avant la date limite, dûment complété, et accompagné des justificatifs suivants :

- le formulaire dûment complété et signé,
- une photo récente de l'élève (*indiquer au dos de chaque photo son nom et prénom*),
- un chèque par enfant, à l'ordre du Trésor Public (*indiquer au dos les nom et prénom de l'élève*), les versements en espèces (appoint recommandé) uniquement auprès du service.
- Tarifs 2022-2023 :
 - ↪ 101,00 euros pour le premier enfant inscrit,
 - ↪ 86,00 euros pour le deuxième enfant,
 - ↪ 71,00 euros pour le troisième enfant,
 - ↪ 56,00 euros à partir du quatrième enfant.
- pour les élèves détenteurs de la **carte de quotient familial**, joindre une copie de celle-ci,
- Retourner le **règlement intérieur** dûment signé par les responsables légaux et l'élève.
- Parents divorcés : joindre avec le dossier, la copie du jugement de divorce et les justificatifs de domicile de chaque parent,
- Parents en cours de séparation ou séparés : remplir l'attestation de garde alternée jointe, accompagnée des justificatifs de domicile de chaque parent.

Les horaires seront consultables en ligne sur le site www.CCPEVA.fr avant la rentrée 2022/2023

ATTENTION !

- TOUTE DEMANDE INCOMPLETE, ILLISIBLE, SURCHARGÉE OU NE TENANT PAS COMPTE DE LA MAJORATION EN CAS DE DEPOT TARDIF SERA RETOURNÉE À L'INTÉRESSÉ ET L'INSCRIPTION NE SERA PAS TRAITÉE
- APRES LA DATE DU 13 JUILLET 2022 : LA PARTICIPATION DES FAMILLES SERA MAJORÉE DE 50 %.